



Décision n° 2020/094

Ressources humaines

- Extension de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2018/034 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 19 mars 2018, prise après avis du Comité Technique du 6 février 2018, relative à la mise en conformité du régime indemnitaire versé aux agents de la Communauté d'agglomération avec les dernières dispositions réglementaires en vigueur (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2014-513 du 20 mai 2014, n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, n° 2016-1916 du 27 décembre 2016), et instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant qu'un décret supplémentaire est paru (décret n°2020-182 du 27 février 2020), dont les dispositions peuvent être intégrées au dispositif approuvé par la délibération n°2018/034 du 19 mars 2018 susvisée,

DÉCIDE

D'étendre l'application du R.I.F.S.E.E.P. à coût constant aux cadres d'emplois et aux grades suivants :

- **Catégorie A :** Ingénieurs en chef territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Conservateurs territoriaux de bibliothèque, Bibliothécaires territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- **Catégorie B :** Techniciens territoriaux, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'attribution du R.I.F.S.E.E.P., constitué de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire (C.I.), aux agents bénéficiaires relevant des cadres d'emplois et grades susvisés, s'effectue selon des modalités similaires à celles prévues par la délibération n°2018/034 du 19 mars 2018, notamment pour les conditions d'attribution par groupes et critères, de versement et de modulation. En cas d'absence de groupes de fonctions 4 et 3 dans les cadres d'emploi visés par la présente décision, le classement des agents qui en auraient relevé sera décalé vers les groupes supérieurs 3 ou 2 après prise en compte du niveau de

responsabilité et d'expertise, du niveau de technicité, des sujétions spéciales, de l'expérience et de la qualification détenue, comme prévu par la délibération n°2018/034 du 19 mars 2018.

L'annexe 1, ci-jointe, fixe les montants maxima par groupes de fonctions (agents non logés) pour les catégories statutaires et grades susvisés pouvant bénéficier de l'I.F.S.E. et du C.I.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 12 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 12 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200512-lmc19360-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 12 mai 2020



Pascal BUGIS

Annexe 1 : LES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS*(agents non logés)*

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOI	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E.	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.
<u>CATEGORIE A</u>		
<u>Ingénieurs en chef territoriaux :</u> - Groupe 1 - Groupe 2 - Groupe 3 - Groupe 4	57 120 € 49 890 € 46 920 € 42 330 €	10 080 € 8 820 € 8 280 € 7 470 €
<u>Ingénieurs territoriaux :</u> - Groupe 1 - Groupe 2 - Groupe 3	36 210 € 32 130 € 25 500 €	6 390 € 5 670 € 4 500 €
<u>Conservateurs territoriaux des bibliothèques :</u> - Groupe 1 - Groupe 2 - Groupe 3	34 000 € 31 450 € 29 750 €	6 000 € 5 550 € 5 250 €
<u>Bibliothécaires territoriaux :</u> - Groupe 1 - Groupe 2	29 750 € 27 200 €	5 250 € 4 800 €
<u>Conseillers territoriaux des A.P.S. :</u> - Groupe 1 - Groupe 2	25 500 € 20 400 €	4 500 € 3 600 €
<u>CATEGORIE B</u>		
<u>Technicien territoriaux :</u> - Groupe 1 - Groupe 2 - Groupe 3	17 480 € 16 015 € 14 650 €	2 380 € 2 185 € 1 995 €
<u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</u> - Groupe 1 - Groupe 2	16 720 € 14 960 €	2 280 € 2 040 €